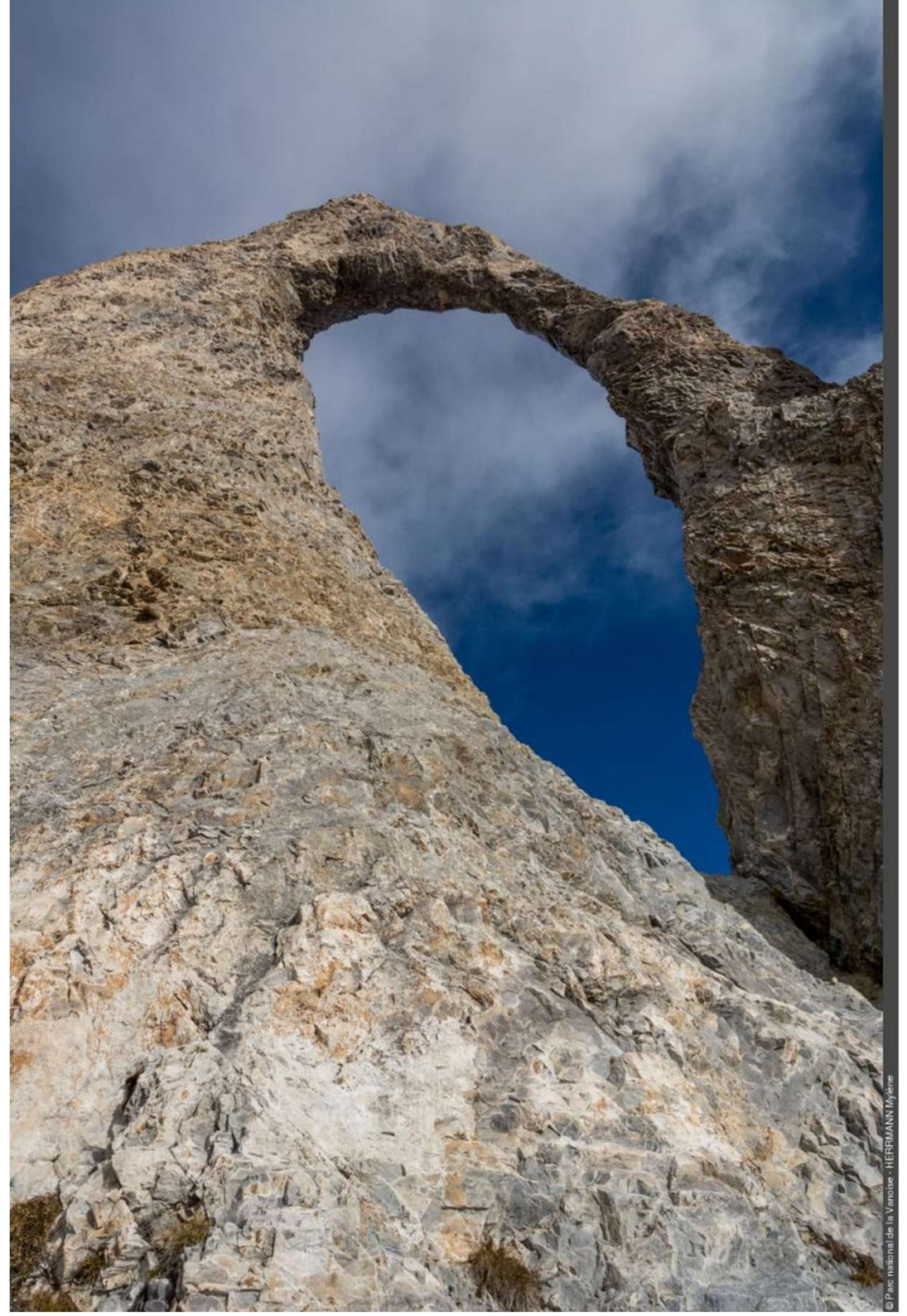


Réserve naturelle nationale de Tignes-Champagny

Comité consultatif du 6 juillet 2022

Ordre du jour

- A. Contexte de la réserve**
- B. Bilan de gestion 2021**
- C. Budget et projets 2022
+ Projet pâturage**
- D. Réglementation RNN/PNV**
- E. Questions diverses**



A. Contexte de la réserve

2 zones disjointes



Usages :

- station de ski
- hors piste



- randonnée
- captage d'eau
- suivi scientifique



A. Contexte de la réserve

Enjeux :

- faune
- flore
- habitats



B. Bilan de gestion 2021

Fonctionnement et surveillance

- 2 gardes animatrices
(16 journées consacrées à la gestion de la réserve en 2021),
- 7 personnels permanents du secteur
(20 jours consacrées à la gestion de la réserve),
- 4 ouvriers du PNV (2 journées en 2021)
- Agents de la direction (chargé de mission, service RH & comptabilité...)



Temps consacré à la réserve assez faible, pendant la saison estivale ; priorisation des sites avec plus forte fréquentation.

B. Bilan de gestion 2021

Infractions

Infractions constatées 2021 : 5

3 chiens en RNN (avertissements oraux)

2 atteintes aux minéraux et végétaux (constatations sans interventions)



Surveillance à renforcer autant que possible

B. Bilan de gestion 2021

Suivis Naturalistes

Protocole contacts 2021 :

1499 observations totales

Flore : 1219

Faune : 280



B. Bilan de gestion 2021

Suivis Naturalistes

Suivi Faune :

Chamois → IPS/IPA

(Indicateur de changement écologique)

→ Terres rouges : diminution effectif, augmentation de l'indice de fécondité

Bouquetin → nouveau comptage à venir (type IPS/IPA)



B. Bilan de gestion 2021

Suivis Naturalistes

Suivi Flore :

Maille 5 x 5 km

Amélioration connaissance de la flore commune



Connaissance à approfondir :

Fonge (prévu 2023), bryophytes, géologie, orthoptères (prévu 2023)

B. Bilan de gestion 2021

Études scientifiques :

- Cartographie des habitats**

Céline ROUX-VOLLON

bureau d'étude VERNALIS

AP n° 2021/59/SPA

- Inventaire coléoptères**

Benoît DODELIN et Rémi SAURAT

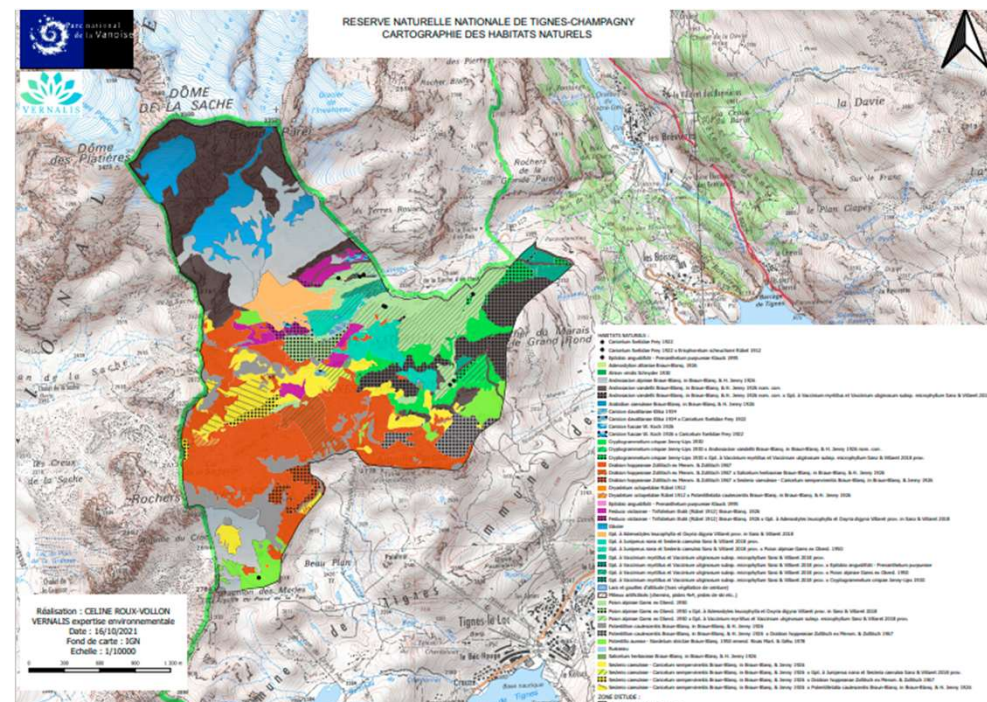
AP n° 2021/54

- Inventaire lépidoptères** prévu sur 2 ans

Philippe FRANCOZ

AP n° 2020/143

→ mauvaise météo en 2021



B. Bilan de gestion 2021

Animations

Peu d'animation sur la RNN

1 randonnée thématique "faune"
Vallon de la Sache



Action à renforcer

B. Bilan de gestion 2021

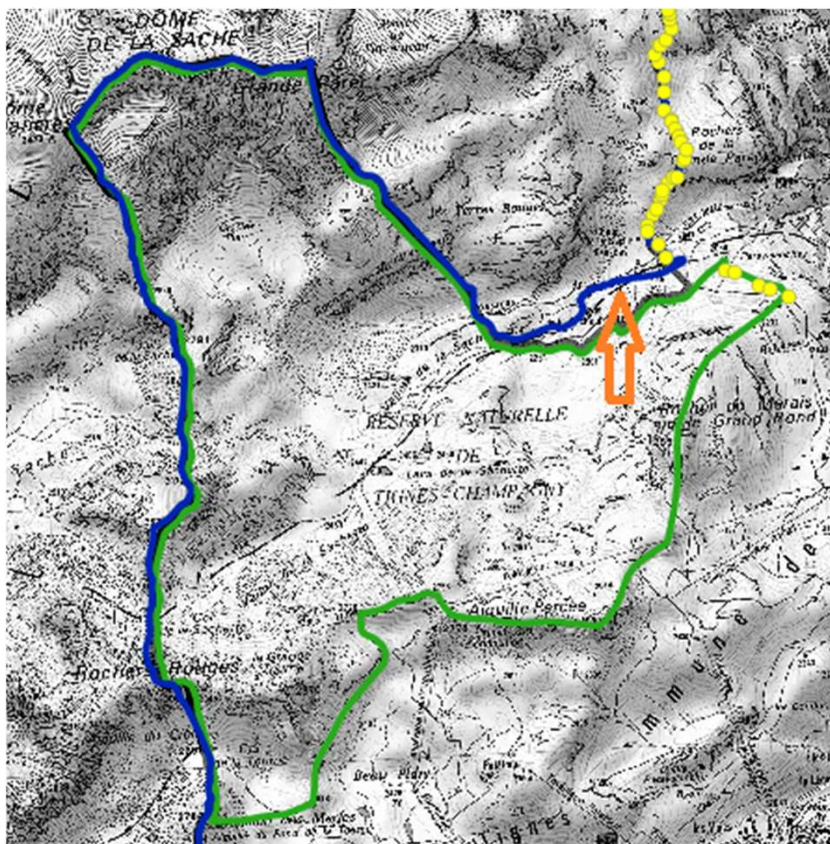
Communication

Rencontres Tignes Développement + STGM Communication en partenariat à développer

Dépliants sur la réserve : distribution dans les OT



B. Bilan de gestion 2021



Entretien du **balisage des limites** →
Grapillon des Merles - Aiguille percée

Analyse des discordances entre limites
terrain / IGN / décret
→ balisage terrain commencé à
l'automne (à finir en 2022)

Entretien **sentier & signalétique**

- Entretien courant
- Passerelles
- Nouveau panneau Boisses



B. Bilan de gestion 2021

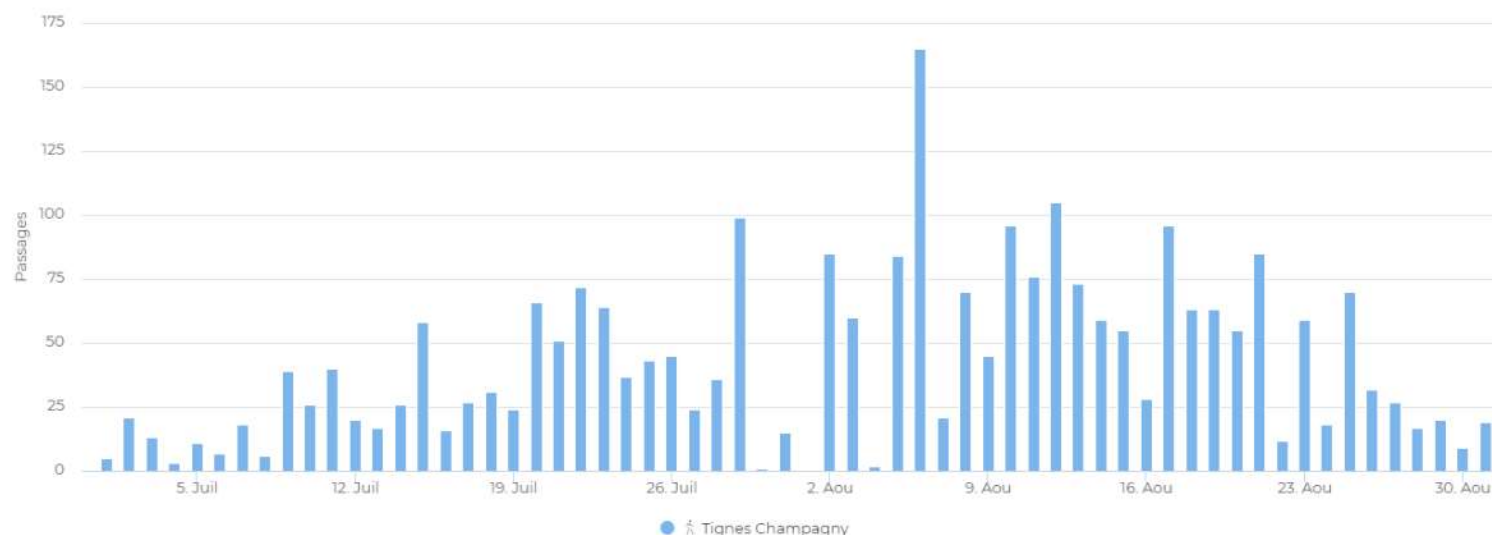
Fréquentation vallon de la Sache

Au minimum, **1315 personnes** fréquentent le vallon de la Sache en juillet/août

Fréquentation journalière

01/07/2021 → 31/08/2021

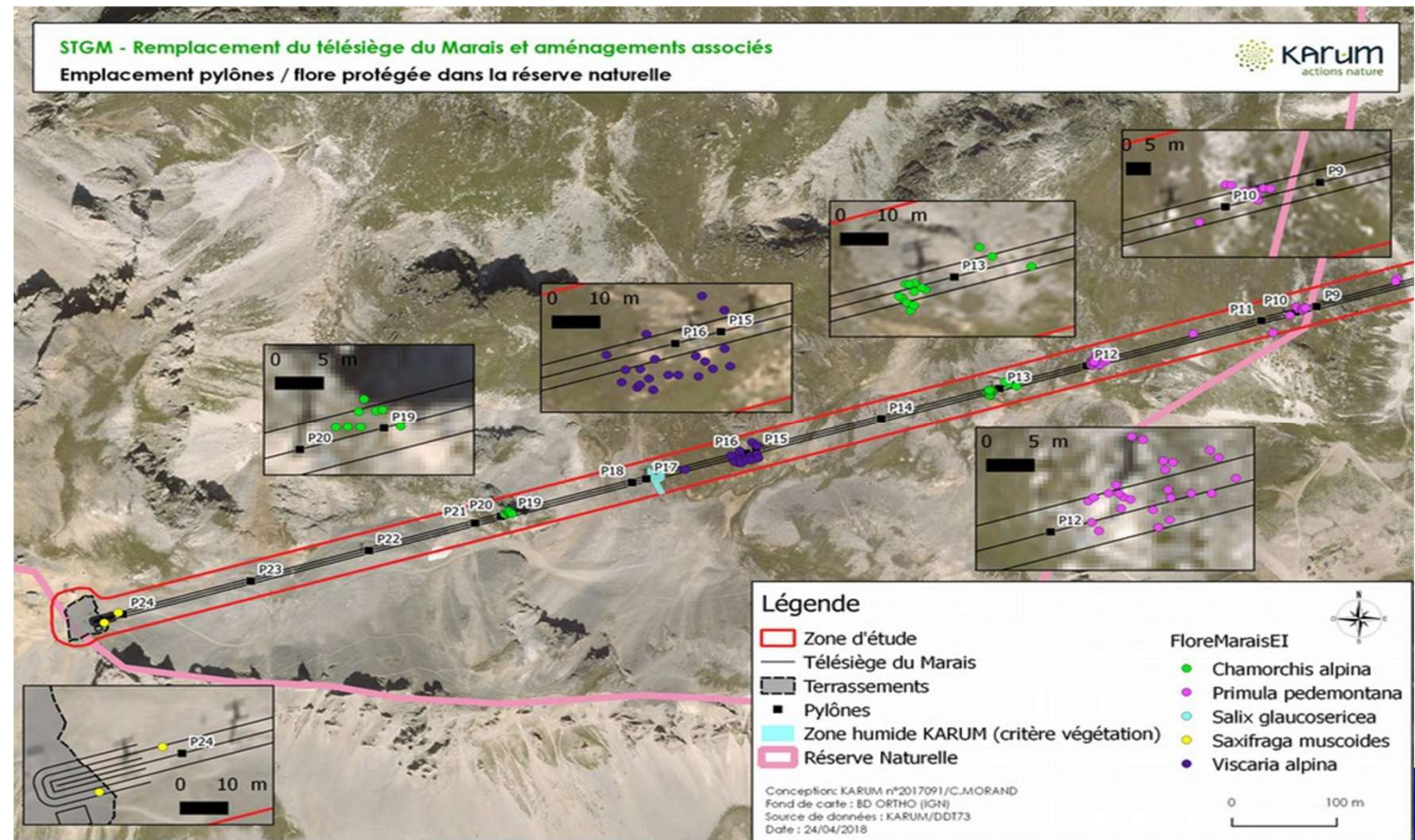
Tignes Champagny



B. Bilan de gestion 2021

Travaux

- Remplacement télésiège du Marais (STGM)
(Travaux + dérogation espèces protégées, AP n°2020/0933)
→ Suspension de l'arrêté par Tribunal administratif de Grenoble
→ En attente



B. Bilan de gestion 2021

Travaux / Projets

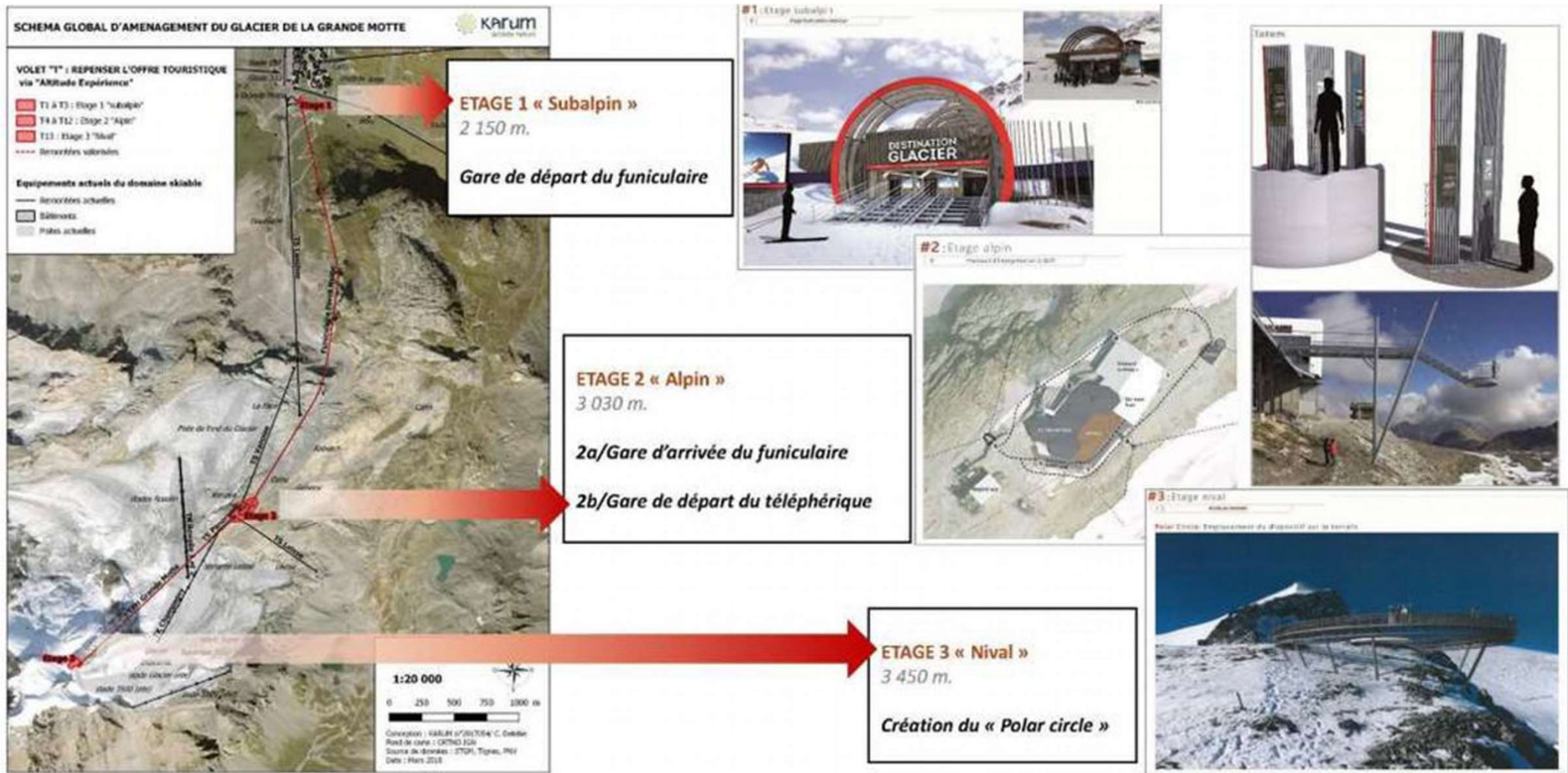
- Mise en place de bâches de conservation de neige
Grande Motte / STGM
(Courrier LET-EHN-21-PPME_157-ME)
 - Sous télési
 - 2 zones de stockage
(arrivée de Rosolin)



B. Bilan de gestion 2021

Travaux / Projets

- **Altitude expérience**, continuité du projet (STGM)



B. Bilan de gestion 2021

Bilan budgétaire

Fonctionnement	€ TTC
Signalétique sentier	1 858,80
Inventaire coléoptère	1 200,00
Cartographie des habitats	9 450,00
Cotisation RNF	145,00
Frais de fonctionnement indirect	2 484,10
Personnel	
Conservateurs	14 424,34
Agents des secteurs et sièges (hors compta, RH)	4 576,95
Compta, RH	608,99
Autres personnels (ouvriers, hôtesse, animateurs)	6 969,80
TOTAL	41 717,98

B. Bilan de gestion 2021

Financement

Financement	€ TTC
MTE subventions pour l'EEDD dans les RNNs	18 807,12
Autofinancement PNV	22 910,98
TOTAL	41 717,98



C. Budget et projets 2022

Budget prévisionnel 2022

Fonctionnement	€ TTC
Complément inventaire coléoptère	5 040
Cotisation RNF	145
Frais de fonctionnement indirect	2 500
Personnel	
Conservateurs	14 500
Agents des secteurs et sièges (hors compta, RH)	4 500
Compta, RH	800
Autres personnels (ouvriers, hôtesse, animateurs)	6 000
TOTAL	33 485

C. Budget et projets 2022

Financement budget prévisionnel

Financement	€ TTC
MTE subventions pour l'EEDD dans les RNNs	15 888,26
Autofinancement PNV	17 596,74
TOTAL	33 485,00



C. Budget et projets 2022

Projets

Actions "courantes"

Surveillance, entretien sentier, inventaires faune et flore...

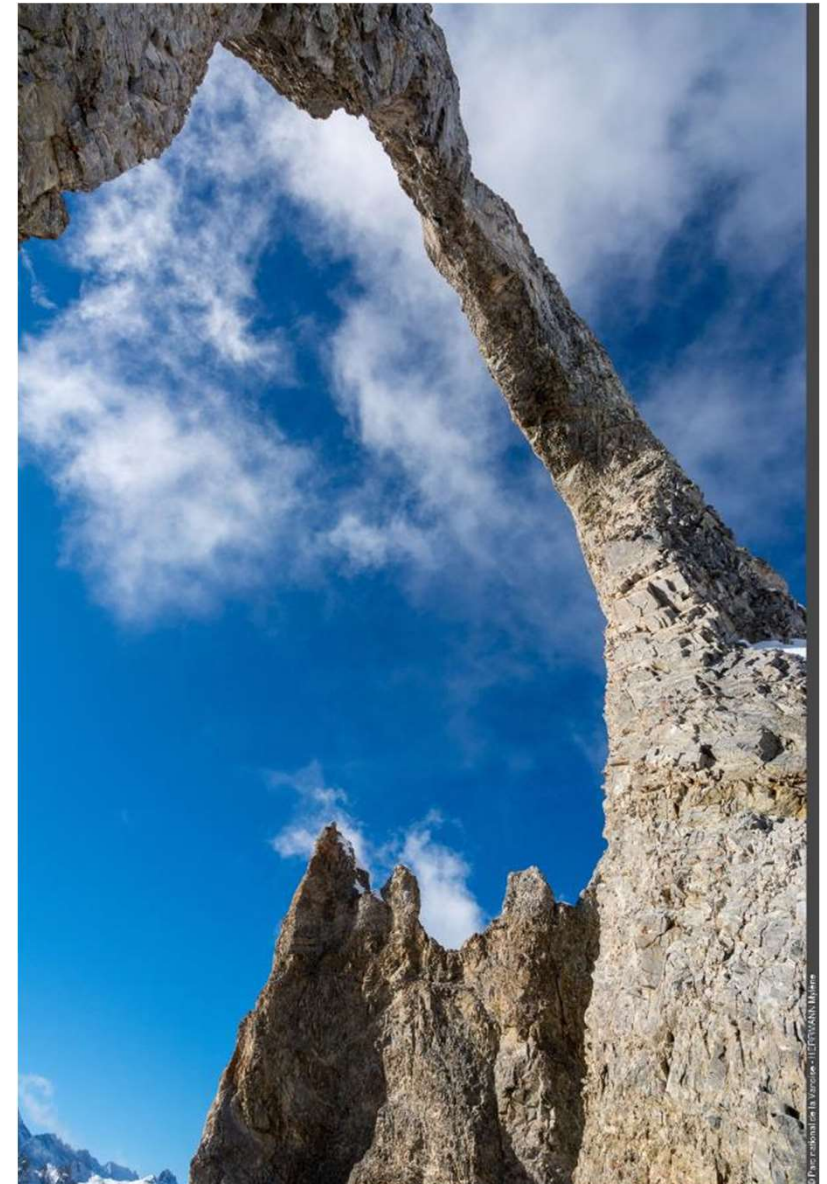
Études scientifiques

→ Complément d'inventaire coléoptères,
Benoit DODELIN et Rémi SAURAT
Sessions de recherche à vue + piégeage

AP n° 2022/46/SPA

→ Inventaire lépidoptères, Philippe FRANCOZ

AP n° 2022/45/SPA

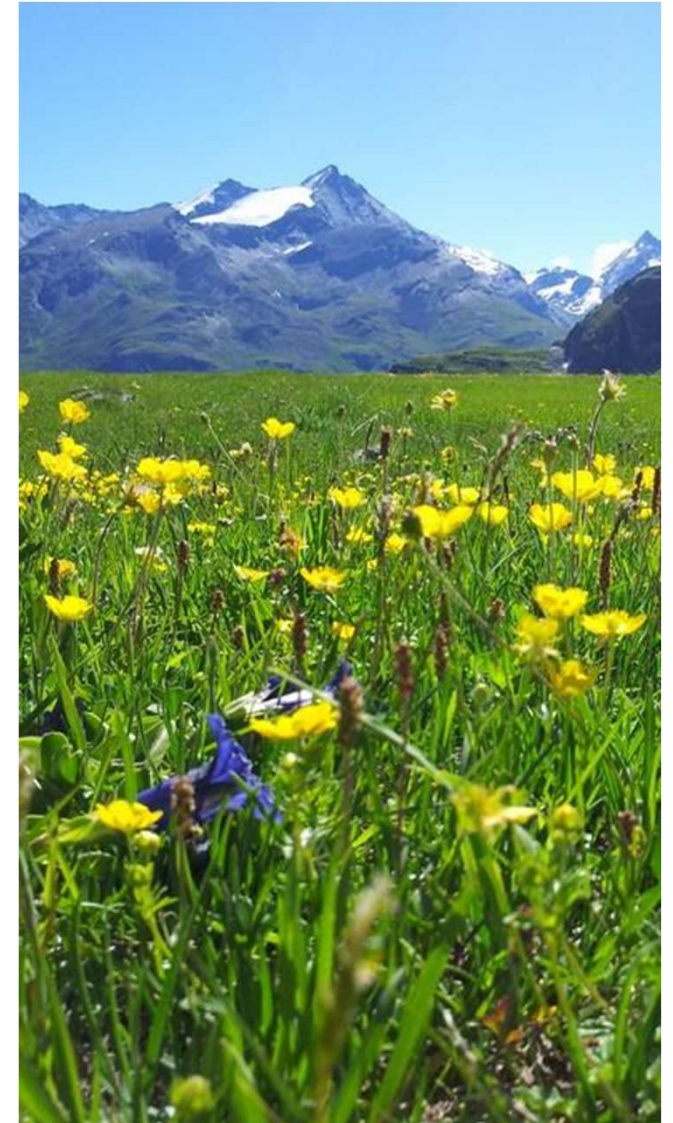


C. Budget et projets 2022

Travaux

→ Entretien piste carrossable Sache
(régie électrique Tignes)

→ Altitude expérience, continuité du
projet ?

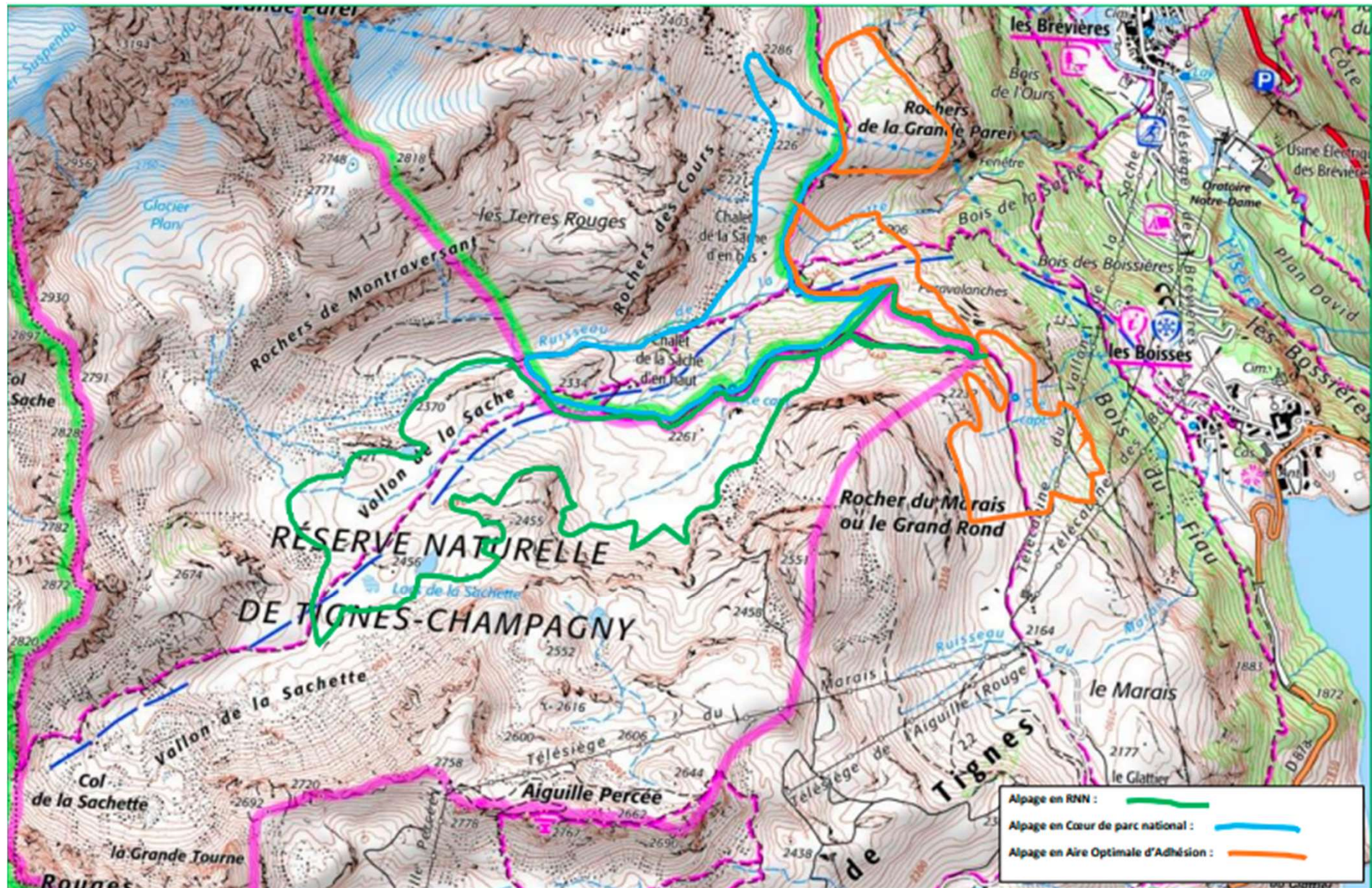




Réserve Naturelle
TIGNES-CHAMPAGNY

C. Budget et projets 2022

Projet pâturage vallon de la Sache



C. Budget et projets 2022

Projet pâturage vallon de la Sache

Enjeux potentiels liés au pâturage

Impact du pâturage sur les **milieux / faune / flore**

→ Possible effet de banalisation des prairies d'altitude

Notamment en zone de montagne – (espèces endémiques)

Ex : peut modifier profondément les populations présentes d'invertébrés (orthoptères, lépidoptères, coléoptères, autres...), la flore, la richesse du sol et donc les habitats, surtout zones humides (eutrophisation possible)

C. Budget et projets 2022

Perspectives de gestion

Renforcer

Acquisition de connaissances / Surveillance / Animations et sensibilisation

Perspectives moyens humains & financiers

2 prochaines années : budget pour missions éducation à l'environnement
Incertitude annuelle dotation et plafond d'emploi

Création d'un plan de gestion

Jusqu'en 2021 pas de plan de gestion → actions réalisées selon stratégies du PNV

CS et CSRPN seront mobilisées si un plan de gestion ou un autre document de planification est mis en chantier.

Renouvellement des conventions de gestion

En cours

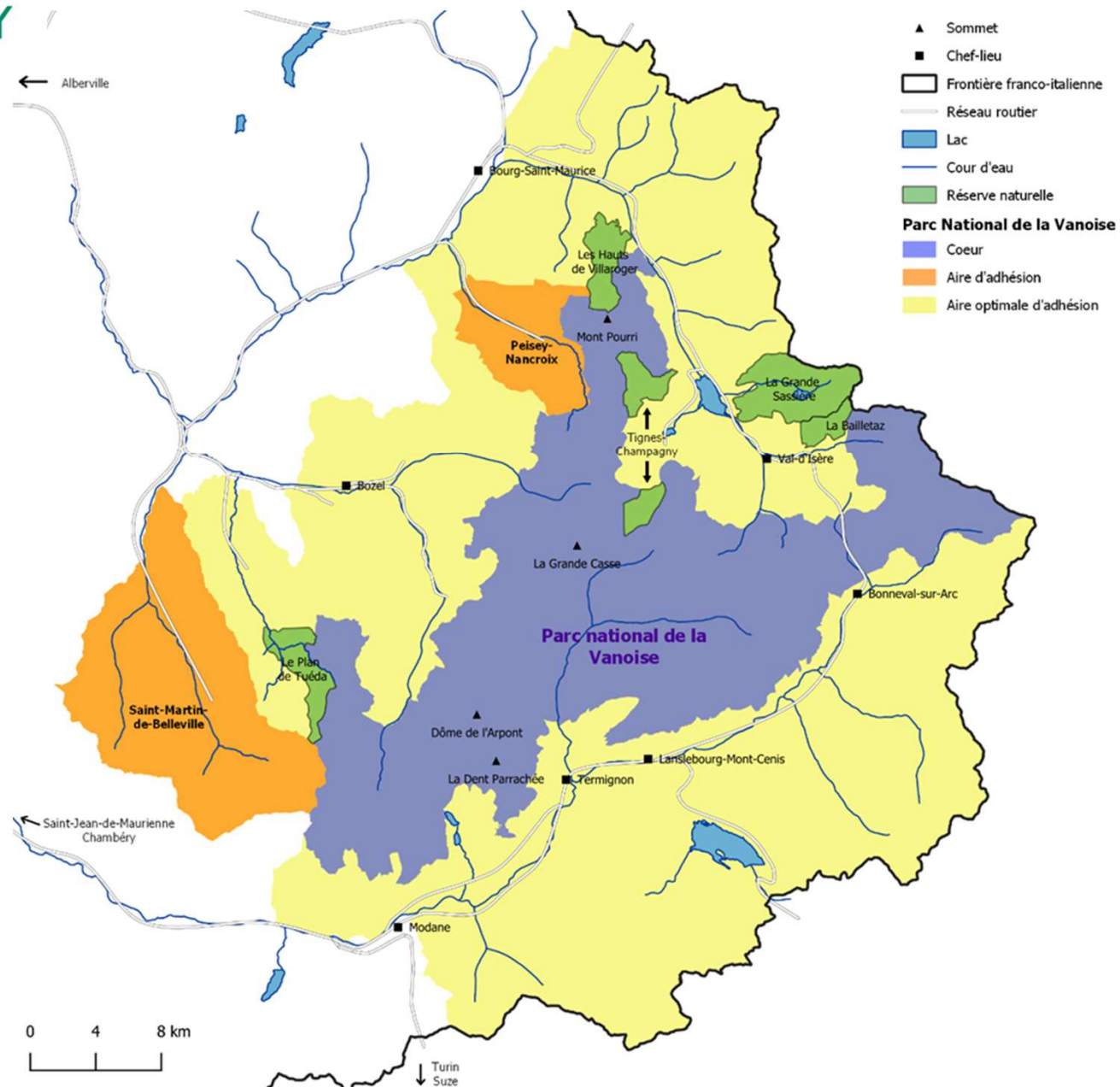
D. Analyse des réglementations RNN / PNV

- **Réflexion lancée lors du comité consultatif de juin 2021 :**
 - Simplification pour les usagers et les porteurs de projet
 - Cohérence des suivis scientifiques
 - Simplification pour le gestionnaire
- **5 RNN contiguës au cœur du Parc national de la Vanoise...**
 - RNN de Tignes-Champagny : création en 1963,
 - RNN de la Grande Sassièrè : création en 1973,
 - RNN du plan de Tueda : création en 1990,
 - RNN des Hauts de Villaroger : création en 1991, **gestion ONF** (régime forestier)
 - RNN de la Bailletaz : création en 2000.
- **... dont 3 RNN gérées par le PNV, avec une réglementation comparable :**
 - RNN de Tignes-Champagny
 - RNN de la Grande Sassièrè
 - RNN de la Bailletaz

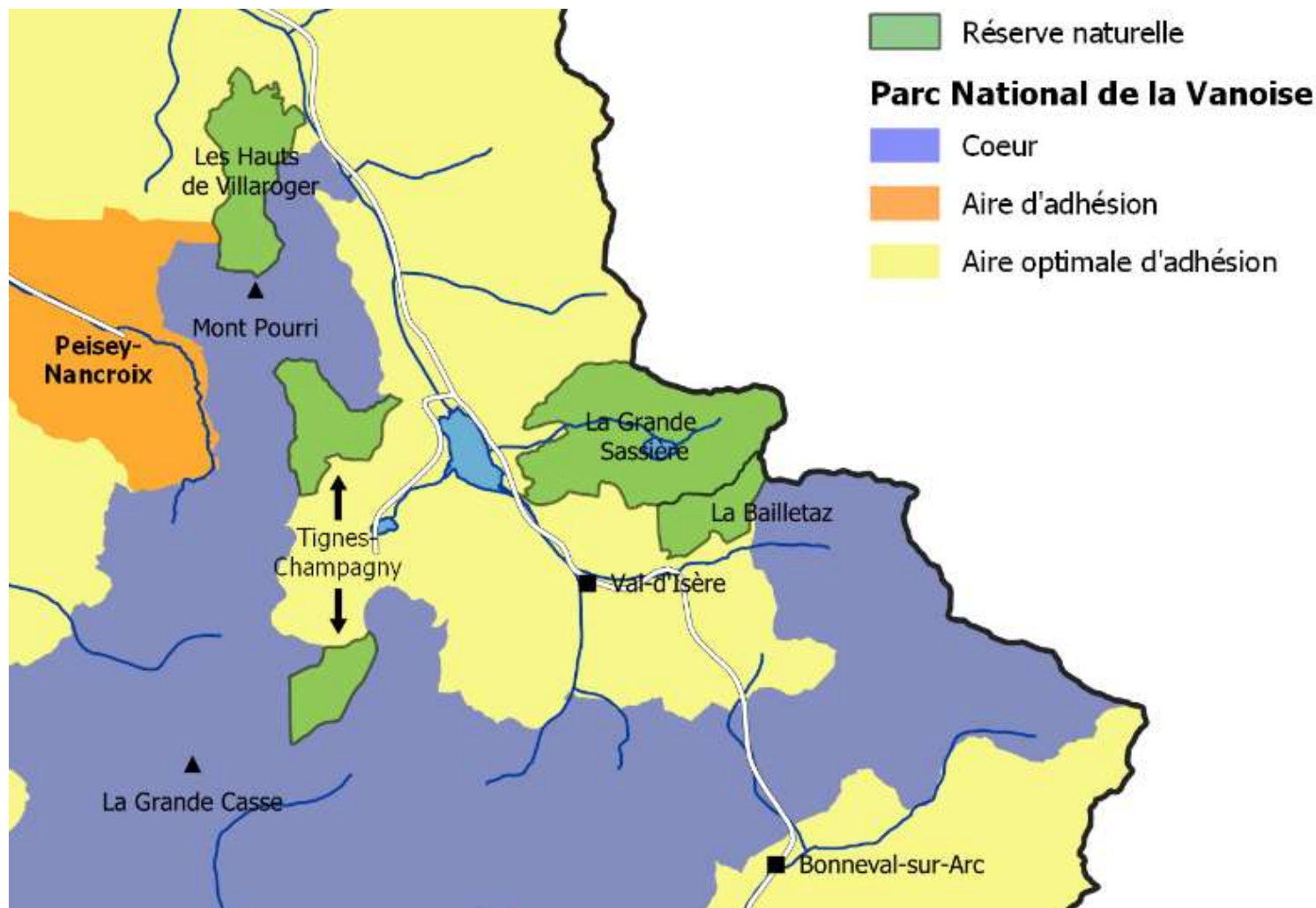


Réserve Naturelle
TIGNES-CHAMPAGNY

2. Analyse des réglementations RNN / PNV



D. Analyse des réglementations RNN / PNV



D. Analyse des réglementations RNN / PNV

- **Tableau comparatif de la réglementation de la Réserve et de celle du Parc :**
 - Compatibilité des **réglementations**
 - Conséquences sur les **usages**

Exemples :

Thèmes réglementaires	Références textes réglementaires RNN	Contenu synthétique de la réglementation RN	Compatibilité des RÉGLEMENTATIONS RN --> Cœur du PNV	Compatibilité des USAGES RN --> Cœur du PNV	Contenu synthétique de la réglementation cœur du PNV	Réf. textes réglementaires cœur du PNV
Publicité	L.581-4 du CE	Interdiction.	IDENTIQUE <u>Commentaire</u> : Même cadre réglementaire relevant directement de la loi.	IDENTIQUE	Interdiction.	Article L.581-4 du code de l'environnement
Pêche	/	Réglementation muette, donc pêche seulement soumise à la réglementation nationale et départementale.	ÉLOIGNÉ	IDENTIQUE <u>Commentaire</u> : Absence de population piscicole, car les conditions de milieu du ruisseau de la Sache sont incompatibles avec la vie piscicole (présence de farines glaciaires). De facto, la pêche est sans objet.	Réglementation de la pêche par le conseil d'administration : - liste limitative des cours d'eau et lacs autorisés à la pêche, - réglementation calée sur la réglementation départementale avec en sus les interdits suivants : utilisation	Arrêtés annuels du conseil d'administration concernant l'exercice de la pêche pour la saison

D. Analyse des réglementations RNN / PNV

THEMES	REGLEMENTATION	
	SELON LES TEXTES	SELON LES USAGE
Publicité	Identique	Identique
Chasse	Assouplissement	Identique
Armes	Assouplissement	Identique
Destruction des animaux nuisibles	Compatible	Identique
Introduction d'animaux non domestiques	Compatible	Identique
Destruction d'animaux nuisibles	Compatible	Identique
Introduction de tous les végétaux	Compatible	Identique
Destruction de végétaux non cultivés	Compatible	Identique
Déchets	Identique	Identique
Chiens	Assouplissement	Identique
Survol motorisé et vol à voile	Éloigné	Éloigné
Survol non motorisé – vol libre	Proche	Proche
Circulation des véhicules à moteur	Identique	Identique
Travaux publics ou privés – règles générales	Compatible	Compatible
Travaux publics ou privés de sécurité civile – domaines skiables	Proche	Identique
Travaux publics ou privés de sécurité civile – autres thématiques	Simplification	Compatible
Travaux publics de défense nationale	Simplification	Identique
Travaux publics ou privés de captage d'eau potable	Compatible	Identique
Travaux publics ou privés pour les activités agricoles, pastorales et forestières	Compatible	Compatible
Travaux publics ou privés pour missions scientifiques	Compatible	Compatible
Travaux publics ou privés d'accueil et de sensibilisation du public	Proche	Compatible
Travaux publics ou privés liés aux sports et aux loisirs	Proche	Compatible
Travaux publics ou privés pour une activité autorisée	Éloigné	Compatible
Campement	Éloigné	Compatible
Activités militaires	Éloigné	Compatible
Pêche	Éloigné	Identique
Dérangement des animaux non domestiques	Éloigné	Compatible
Travaux et activités forestières	Éloigné	Identique
Feu	Éloigné	Compatible
Tranquillité des lieux	Éloigné	Compatible
Inscriptions	Éloigné	Compatible
Secours	Compatible	Identique
Activités agricoles et pastorales	Compatible	Compatible
Accès, circulation et stationnement des animaux d'élevage	Proche	Compatible
Activités commerciales nouvelles	Éloigné	Proche
Circulation des cycles	Éloigné	Compatible
Bivouac	Éloigné	Compatible
Accès, circulation et stationnement des personnes	Éloigné	Compatible
Manifestations publiques	Éloigné	Compatible
Activités sportives et de loisirs	Proche	Compatible
Prise de vue et de son	Éloigné	Proche
Autres atteintes au patrimoine naturel, culturel et historique	Éloigné	Proche

D. Analyse des réglementations RNN / PNV

- **Les principaux écarts entre réglementation RNN et cœur de Parc :**
 - **Survol motorisé** : sans contrainte spécifique dans la RNN, il ne pourrait être réalisé qu'à plus de 1 000 mètres du sol en cœur de parc. La réserve est en grande partie entourée par le cœur du Parc, ce qui contraint déjà les survols par les avions et planeurs. Seuls les vols en hélicoptère et l'utilisation de drones seraient fortement contraints par le changement de réglementation. Les dérogations en cœur de Parc permettent de couvrir une partie des besoins, sachant que la loi 3DS a renforcé l'interdiction des loisirs et sports héliportés.
 - **Survol non motorisé** : sans contrainte spécifique dans la RNN, le survol à moins de 1 000 mètres du sol est réglementé en cœur de Parc. L'arrêté du directeur pourrait notamment être modifié pour permettre le décollage depuis le Panoramic ou la Grande-Motte, avec définition d'un couloir de vol pour une sortie rapide du cœur de parc
 - **Activités commerciales nouvelles** : sans contrainte spécifique dans la RNN mais interdites en cœur de parc ; de nombreuses activités commerciales sont déjà existantes et pourront continuer à s'exercer librement (notamment restauration + activités sur le domaine skiable + alpinisme pour la Grande-Motte, randonnée accompagnée). Pas de projet connu du gestionnaire d'une activité commerciale nouvelle.
 - **Prises de vues et de son à caractère professionnel ou commercial** : sans contrainte spécifique dans la RNN, soumises à autorisation en cœur de parc. La réglementation du cœur de Parc est déjà appliquée par Tignes-Développement pour les autorisations en cœur sur la Grande Motte ou le vallon de la Leisse, pour la promotion touristique du territoire.

D. Analyse des réglementations RNN / PNV

- **Perspectives :**
 - **Travail complémentaire avec la commune**, fin d'été 2022 ?
 - **Groupes de travail thématiques avec les usagers**, automne 2022 ?
 - Selon le choix de poursuivre ou non la réflexion, **conséquences sur le renouvellement du plan de gestion en 2023 ?**
 - **Conserver une gouvernance locale** avec un comité de gestion locale et un tableau de programmation annuel, **dans le cadre de la *convention d'actions partenariales* entre la commune et le PNV ?**

E. Questions diverses



Merci de votre attention

